

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-104

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant de la convention de mise à disposition de personnel avec Ardon pour la pré-instruction.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 41-15 du 27 avril 2015 créant un service d'instruction des autorisations et actes relatifs au
droit des sols pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu la délibération du 20 décembre 2017, portant mise à disposition d'un instructeur du Droit du Sol auprès de la
commune d'Ardon pour l'année 2018, à raison de 7 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent
chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), et approuvant la convention établie entre la ville d'Ardon et
la CCPS,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Au regard d'une charge de travail supplémentaire sur la commune d'Ardon pour la pré-instruction des
dossiers, la convention doit être modifiée pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, qu'il suit :

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Quartier CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le



ID : 045-200005932-20180925-2018_6_104-DE

- l'agent reste mis à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires, des IHTS (heures supplémentaire payées) peuvent toutefois lui être versées en complément de ces heures. Les IHTS ainsi payées par la CCPS seront remboursées par la commune d'Ardon.
- s'ajoute par ailleurs sur cette période un temps supplémentaire de mise à disposition correspondant à 7 heures par mois, pendant cette période de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE cette modification, et les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE